

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA



NOTE TECHNIQUE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2021

Cadre d'application : article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Il est à noter que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est un budget de fonctionnement uniquement, il ne comporte pas de section d'investissement mais uniquement une section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires à son activité courante.

De fait, il ne possède aucun stock de dette ni d'engagements financiers pluriannuels.

Par ailleurs, cette section de fonctionnement ne porte que sur des opérations réelles, c'est-à-dire des flux de trésorerie générant des encaissements et décaissements, à la différence des opérations d'ordre.

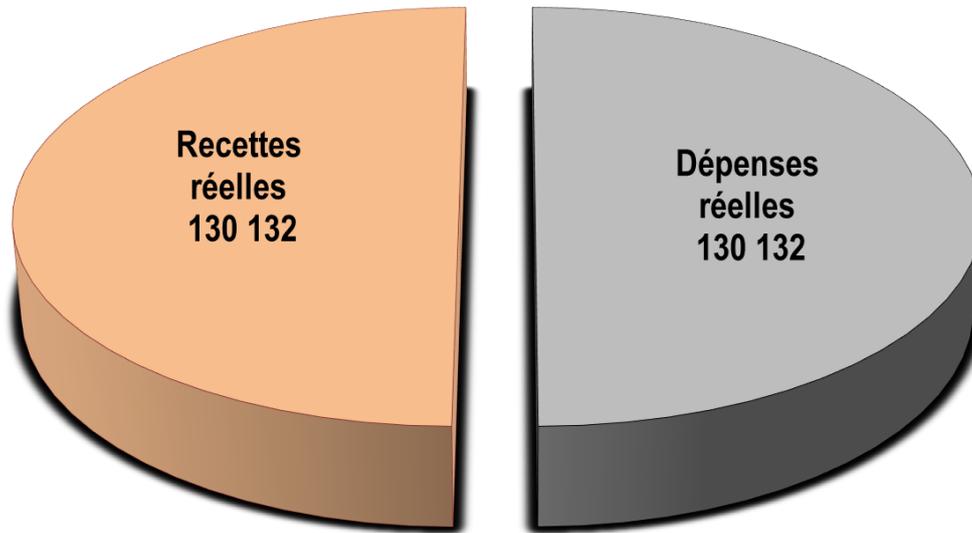
Le contexte d'élaboration budgétaire pour l'exercice 2021 s'inscrit dans une dynamique renouvelée au regard des grands équilibres des exercices précédents, le Centre Communal d'Action Sociale intégrant de nouveaux objectifs à ceux antérieurement fixés, et conservés, **en vue d'un** développement plus marqué d'une action sociale de proximité sur le territoire poussannais.

Pour 2021, le Budget du CCAS s'équilibre globalement à hauteur de 130 132 €.

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	130 131,62 €	0,00 €	130 131,62 €
Recettes	130 131,62 €	0,00 €	130 131,62 €

LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2021

[En €]

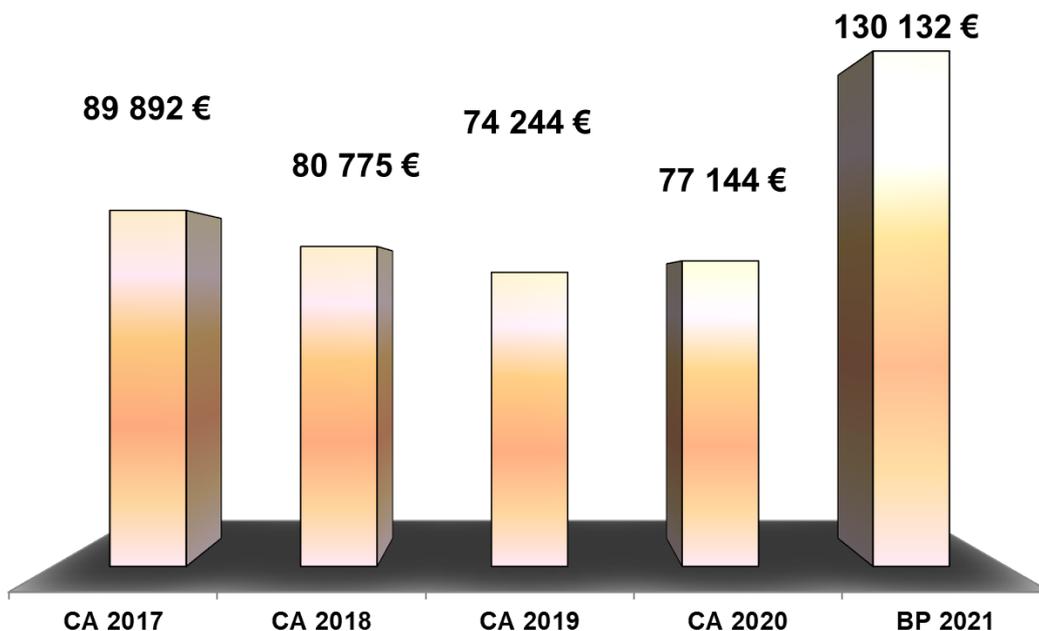


- **DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 130 132 €**

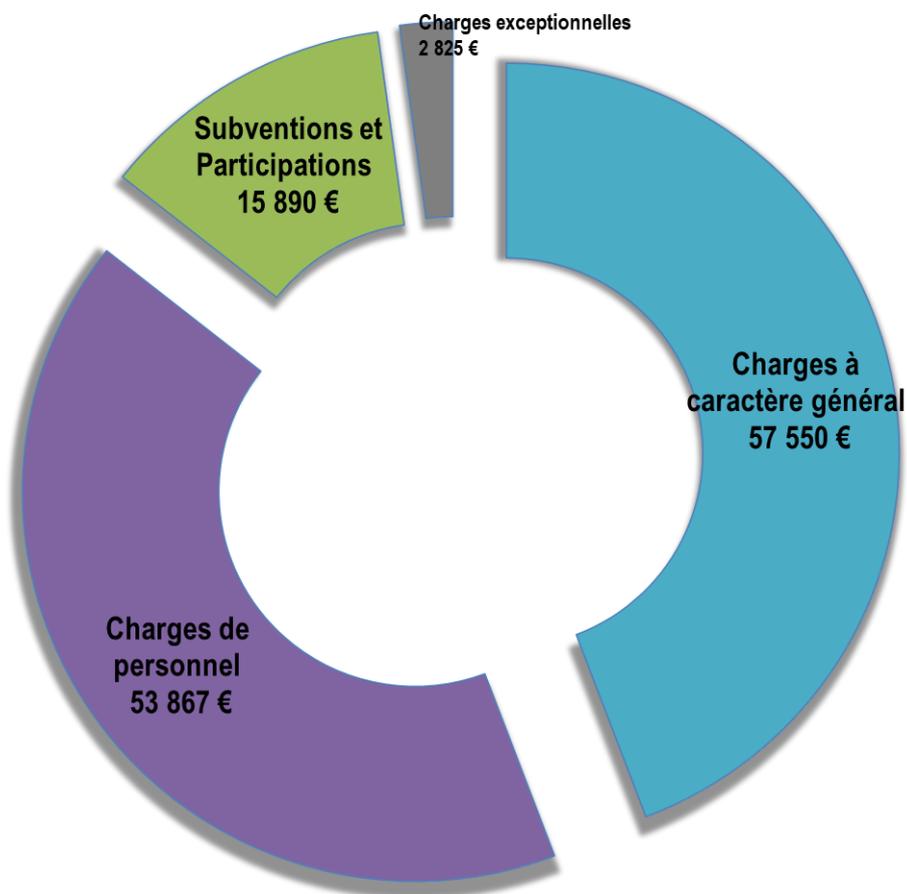
Pour l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement sont fixées en volume à 130 132 €, un niveau affichant une progression de 69% ramenées au niveau de réalisation anticipée de l'exercice 2020 (77 144 €), marquée par la crise sanitaire.

Cette hausse significative en 2021 s'explique par une dynamique volontaire au regard du niveau des réalisations au cours des exercices précédents : 2020 (77 144 €), 2019 (74 244 €) et 2018 (80 775 €).

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPARTITION 2021 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Ces dépenses de fonctionnement reflètent directement les principales actions envisagées par le Centre Communal d'Action Sociale ;

- **Les charges à caractère général** estimées à **57 550 €** comprendraient notamment :
- **L'octroi de chèques-cadeaux en fin d'année 2020 aux séniors de plus de 65 ans : 24 000 €**
Afin d'allier soutien aux commerces de proximité et action sociale envers les séniors de plus de 65 ans (1 200 administrés), le Conseil d'administration du CCAS a décidé par délibération du 15 décembre 2020 d'organiser une opération exceptionnelle de distribution de chèques-cadeaux valables chez tous les commerces poussannais ayant adhéré à l'opération. Cette opération s'étant clôturée à la fin du mois de janvier 2021, la charge financière est portée sur l'exercice 2021, considération faite en amont que le budget 2021 va bénéficier de l'excédent reporté de l'exercice 2020 évalué à 37,4 K€, soit un niveau particulièrement élevé (21,9 K€ sur l'exercice précédent) en raison principalement de la non-utilisation des crédits inscrits en 2020 pour le traditionnel repas des aînés, ayant fait l'objet d'une annulation en raison de la crise sanitaire.

- **L'organisation du repas des aînés : 20 000 €**

Dans une optique de renforcement du lien social avec les séniors de plus de 65 ans, le CCAS organise traditionnellement un temps fort sous la forme d'un repas convivial avec animation.

Eu égard de l'évolution de la crise sanitaire ayant déjà engendré l'annulation de cet évènement en 2020, sa programmation sera envisagée en conséquence.

- **La participation à la banque alimentaire 6 100 €**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose, en effet, une aide alimentaire sous forme de colis de denrées distribuées hebdomadairement sur la période d'octobre à mai. Les personnes intéressées s'inscrivent et deviennent bénéficiaires après étude de leur situation économique et sociale.

	2018	2019	2020
Nombre de personnes bénéficiaires	875	674	935
Nombre de familles bénéficiaires	125	20	15
Nombre de colis distribués	478	376	105

- **L'organisation nouvelle d'une cérémonie citoyenne en direction des jeunes âgés de plus de 18 ans nouvellement inscrits sur les listes électorales, et d'une cérémonie d'accueil des nouveaux nés : 2 500 €**

La cérémonie citoyenne est l'occasion de remettre à chaque jeune citoyen sa carte d'électeur accompagné d'un livret citoyen, ce qui permet notamment de souligner le premier droit et devoir citoyen et républicain qu'est le vote qui rythme la vie démocratique.

La cérémonie d'accueil des nouveaux nés est quant à elle un rituel pour souligner les naissances et aller à la rencontre des plus-jeunes administrés que compte le territoire communal.

- **L'organisation des goûters-projections cinématographiques en intérieur ou en plein air : 1 500 €**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose, en effet, depuis plusieurs années des projections publiques non-commerciales suivies d'un temps d'échange autour d'un goûter. La crise sanitaire ayant entraîné l'annulation de ces évènements en 2020, une programmation alternative en plein air est à l'étude en 2021.

- **La prise en charge des cartes de transports des demandeurs d'asile : 500 €**

Le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge le rechargement des cartes de transports publics des personnes en situation de demande d'asile.

En 2020, le réalisé était de 320 €.

- **Les charges de personnel** évaluées à **53 867 €**, sont en progression à près de 20 %.
- Les charges de personnel correspondent en grande partie à l'une des missions centrales du Centre Communal d'Action Social de **proposer une écoute, une orientation et un accompagnement dans l'accès aux droits de tous**, notamment pour la constitution des dossiers de demande d'aide sociale légale :

- Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ;
- Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ;
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Aide de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Revenu de solidarité active (RSA).
- Aide sociale

Un tiers des demandes des administrés portait sur un accompagnement dans l'accès aux droits suivants :

	2018	2019	2020
APA	32	34	40
MDPH	31	40	35
AIDE SOCIALE	19	20	15
CER RSA	93	100	70

Pour 2021, les charges de personnel intègrent donc classiquement la charge salariale de l'agent communal mis à disposition du CCAS, mais comprennent aussi à la différence des exercices antérieurs, une prévision de crédits pour couvrir la gratification financière qui sera versée à un étudiant en cursus de Master 2 avec une spécialisation en développement social pour la réalisation d'un stage dont la mission centrale sera la réalisation de l'Audit des Besoins Sociaux (ABS) de l'ensemble de la population poussannaise.

Cet ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Il est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

L'ABS fait ainsi l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

Outil d'aide à la décision, l'ABS permettra de renforcer le positionnement du CCAS dans son rôle d'animateur et de co-coordonateur de l'action sociale locale, tout en renforçant les liens partenariaux avec les autres acteurs institutionnels et en nourrissant le projet de service du CCAS.

- **Les subventions et participations** évaluées à **15 890 €** portent notamment sur :

- **Le lancement de la bourse au permis de conduire : 4 000 €**
 Cette opération nouvelle se traduit par la mise en place d'une aide financière directe en faveur des jeunes en échange d'une activité d'intérêt général. Cette action permet de répondre aux besoins de nombreux jeunes en situation précaire ou issus de familles modestes, tout en permettant une implication des jeunes à l'échelle locale.

- **La participation au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM)** dans le cadre de la politique de la Petite Enfance.

Il s'agit d'une structure accompagnant les parents / employeurs dans leurs démarches administratives et les informant des aides auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre du recours à ce mode de garde.

Le montant de cette participation est fixé en fonction de la population. En 2021, elle est de **7 147 €**.

- **La participation au dispositif de suivi santé des bénéficiaires du RSA** par une infirmière du Conseil Départemental.

Le montant de cette participation est fixé en fonction de la population. En 2021, elle est de **1 827 €**.

- **Les subventions aux associations locales caritatives : 2 500 €**

Le Centre Communal d'Action Sociale peut accorder des subventions de fonctionnement à des associations locales à but caritatif.

Pour 2021, l'attribution des subventions suivantes est prévue dans au stade du Budget Primitif 2021 :

- Secours populaire : 200 €
- Secours catholique : 400 €
- Ligue contre le cancer : 650 €
- 24 heures de Poussan Téléthron : 500 €
- Fédération des Aveugles de France : 250 €
- Prévention routière : 150 €

- **Le fonds pour les secours d'urgence : 400 €**

Le Centre Communal d'Action Sociale peut accorder une aide financière remboursable pour des situations d'urgence et sous certaines conditions.

- **Les charges exceptionnelles** estimées à **2 825 €** comprennent les écritures comptables permettant d'appliquer les remises gracieuses accordées en 2020 par le Conseil d'administration au bénéfice d'ACCES et du RAM considérant le cas contraire qu'ils auraient dû s'acquitter des loyers de mises à disposition des locaux alors même qu'ils leur étaient impossible de les occuper pendant la période du premier confinement.

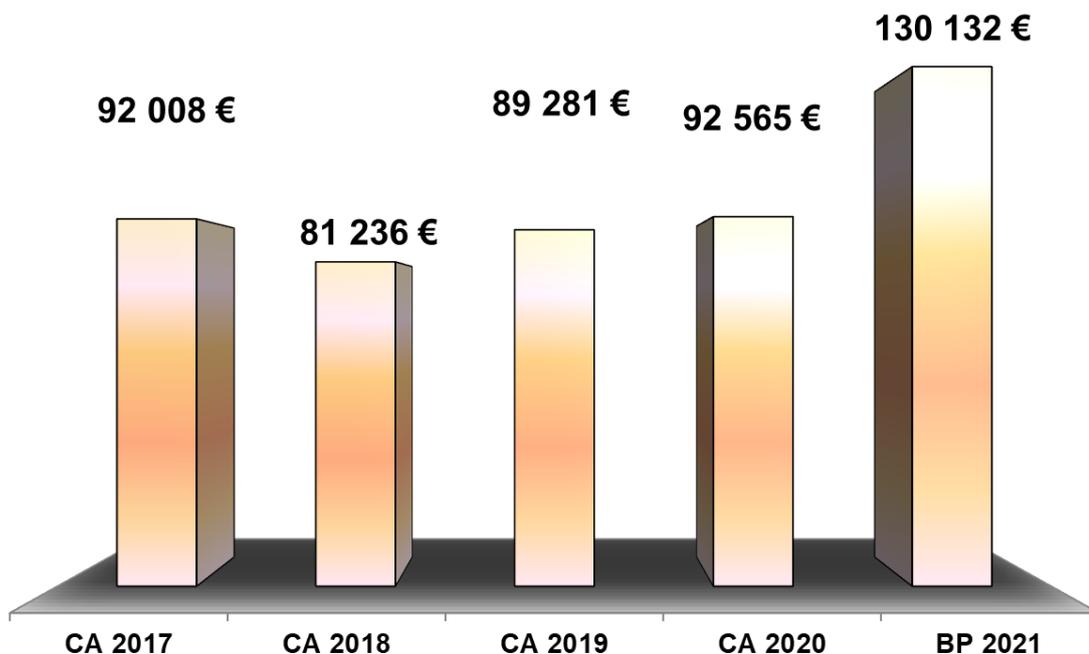
- **RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 130 132 €**

Pour l'exercice 2021, les recettes de fonctionnement sont fixées en volume à 130 132 €, un niveau affichant une hausse de 40,6 % ramenées au niveau de réalisation anticipée de l'exercice 2020 (soit 92 565 € hors excédent de fonctionnement).

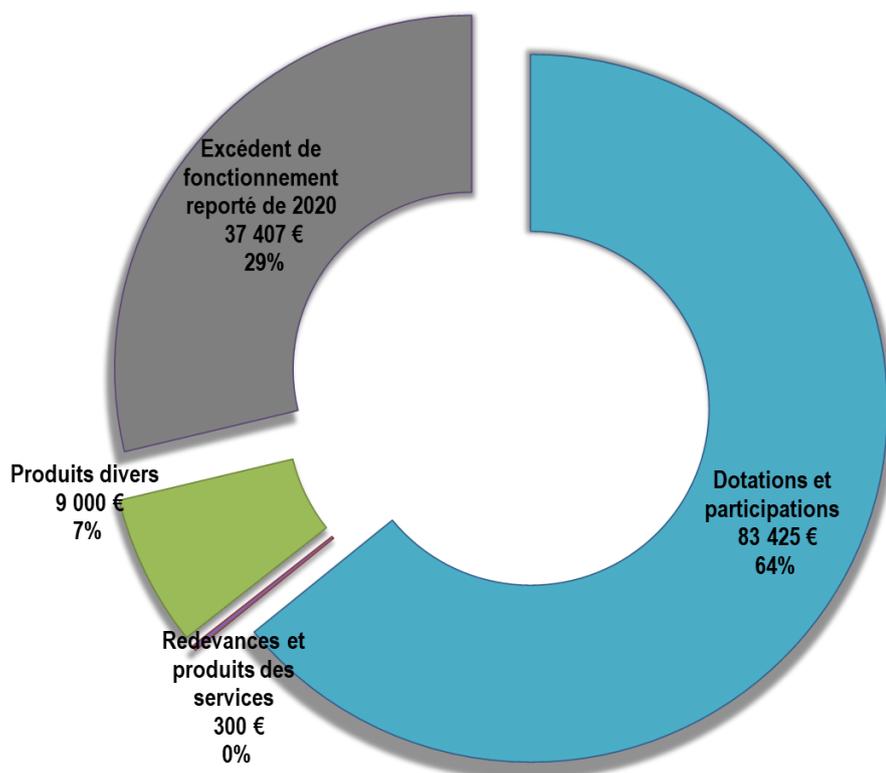
Il est à noter que cette évolution intègre l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 sur 2021 qui s'élèverait à 37 407€, soit un niveau particulièrement élevé (21,9 K€ sur l'exercice précédent) en raison principalement d'un niveau de réalisation des dépenses sur 2020 plus faible en réalisation qu'en prévision notamment en raison de la crise sanitaire ayant engendré l'annulation d'un certain nombre d'actions comme le traditionnel repas des aînés, à la

différence du niveau de réalisation des recettes qui lui a bénéficié de la subvention communale à hauteur de ce qu'elle a été votée en début d'année 2020, indépendamment du contexte de la crise sanitaire.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPARTITION 2021 DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- **Les redevances et produits des services** évalués à 300 €, sont basés sur la participation financière attendue des participants aux goûters projections cinématographiques.
- **Les dotations et participations** estimées à 83 425 € correspondent principalement à la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Poussan par le biais du Budget principal (83 125 €), et à la marge, au remboursement par le Conseil Départemental des frais de constitution de dossiers d'aide sociale légale (300 €).

La principale ressource du Centre Communal d'Action Sociale repose sur la subvention de fonctionnement octroyée par la Ville de Poussan, dont il est substantiellement dépendant. Cette subvention représente 90 % des recettes de fonctionnement (hors excédent reporté) dont il dispose pour assurer son activité courante.

Sur l'exercice 2021, il a été décidé de maintenir le niveau de cette subvention à celui des exercices précédents malgré que des actions nouvelles soient envisagées ; afin de consommer l'excédent significatif dont va disposer le CCAS. Cette stratégie financière a pour objectif d'utiliser d'abord la marge de manœuvre dont va disposer en propre le CCAS et ainsi de ne pas faire peser sur le budget principal de la Ville une dépense supplémentaire alors même que le CCAS est en capacité d'équilibrer son budget sans celle-ci. Néanmoins, dans le cadre de sa projection financière sur le mandat, la Ville de Poussan a intégré la possibilité d'une augmentation du niveau de cette subvention sur 2022 et les exercices suivants afin de financer les nouvelles actions envisagées, ce dans la limite de 30 K€.

- **Les produits de gestion courante** estimés à 9 000 € sont exclusivement composés des revenus des immeubles, c'est-à-dire du produit des locaux mis à disposition par le Centre Communal d'Action Social au bénéfice d'ACCES et du RAM. Le montant propre à l'exercice 2021 serait de 6 000 €, auxquels 3 000 € sont à ajouter au titre de l'exercice 2020 dans le cadre des écritures comptables permettant d'appliquer les remises gracieuses accordées en 2020 par le Conseil d'administration au bénéfice d'ACCES et du RAM considérant le cas contraire qu'ils auraient dû s'acquitter des loyers de mises à disposition des locaux alors même qu'il leur était impossible de les occuper pendant la période du premier confinement.

* *
*